



SNTPCT

**10 rue de Trétaigne
75018 PARIS**

Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr

Site : www.sntpct.fr

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

COMMUNIQUÉ

Lors de la dernière réunion de l'Assemblée plénière du Conseil national des professions du spectacle, la Fédération du spectacle CGT a informé publiquement Madame la Ministre de la Culture qu'elle regrettait et se voyait contrainte de prendre acte du fait que les mesures contenues dans l'accord signé par la FESAC – Fédération des Entreprises du Spectacle, de l'Audiovisuel et du Cinéma – avec les cinq Fédérations affiliées aux 5 Confédérations représentatives CFDT, CGT, FO, CFTC, CFE-CGC,

n'aient pas été intégrées dans le nouveau Règlement d'Assurance-chômage, ces dernières Confédérations de salariées étant pourtant réputées les porter toutes – et donc ne pas céder – lors de la négociation de l'Accord sur l'Assurance- chômage.

Madame la Ministre rétorquant par pure logique comptable que ces propositions – pourtant mesurées – auraient coûté 15 millions d'euros en année pleine.

Et que c'était encore beaucoup trop !

Une leçon nous est donnée : choisir de revendiquer à minima comme l'on fait les 5 Fédérations spectacle de salariés, c'est inciter à l'intransigeance le Patronat et le Gouvernement et nous condamner à l'impuissance ou à l'action.

Le SNTPCT persiste quant à lui à plaider la remise à plat de l'Annexe VIII pour les branches de la Production cinématographique et audiovisuelle, et notamment obtenir la suppression des franchises sur le montant des salaires qui pénalise indûment nombre de technicien-nes, et sont contraires au principe même d'assurance chômage.

Paris, le 30 janvier 2025

Lire les propositions que le SNTPCT, exclu irrégulièrement des négociations, a formulé auprès des 5 Confédérations de salariés et des 3 Confédérations patronales.
